

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU TRIANGLE VERT**

SEANCE du 4 septembre 2025

Le quatre septembre deux mille vingt-cinq à 19 h 00, le conseil communautaire du Triangle Vert, régulièrement convoqué le vingt-sept août deux mille vingt-cinq, s'est réuni en séance ordinaire, au Château de VALLEROY à VALLEROIS-LE-BOIS, sous la présidence de Benjamin GONZALES.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 52

Présents votant (40)

Bernard JAMEY, Jean-Marie BRINGOUT, Patrice COLNEY, Arnaud CHOLLEY, Luc GONDELBERG, Éric FRECHIN, Jean-Pierre GASNET, Christelle HENRY, Michèle JACQUES, Victor COULIN, Gérard DEVOILLE, Sylvie PHILIPPE, Antoine TRUSSARDI, Marie-Alyette JACQUES, Laurent TARD, Fabrice BARASSI-ZAMOCHNIKOFF, Raymond BILQUEZ, Cyrille FROIDEVAUX, Francis THOMAS, Christophe FOURNOT, Philippe MOLLE, Bernard GAUDINET, Gérard PERSONENI, Edith LUCIEN, Laurence COURTOY, Mickaël MUHLEMATTER, Jean-Pierre BERTRAND, Jean DESMARTIN, Reynald GUYOT, Jean-Noël DEVILLERS, Hervé EPLE, René ROBERT, Benjamin GONZALES, Véronique LOUIS, Christophe ROSSÉ, Marie-Pierre DUPRÉ, Romain WICKY, Claude THIEDEY, Jean DROUHARD, Régis BOILLOT.

Ont donné pouvoir (7)

Véronique GRANDJEAN-AMBERT à Jean-Marie BRINGOUT, Hervé CHAMAGNE à Gérard DEVOILLE, Patrick GOUX à Marie-Alyette JACQUES, Sophie TARAN à Christophe ROSSÉ, Gérard COULIN à Laurence COURTOY, Christophe VALOT à Laurent TARD, Jean-Luc VEILLON à Benjamin GONZALES.

Absents excusés (1)

Pierre DUCHANOIS.

Absents non excusés (4)

Nicolas PAILLOTTET, Jean-Louis CHOBARD, François-Régis GRANDVOINET, Denis CLEAU.

DCC2025-70-Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) – Répartition 2025.

Pour mémoire, trois modes de répartition entre l'EPCI et ses communes membres au titre du FPIC sont possibles :

- conserver la répartition dite « de droit commun » ;
- opter pour une répartition « à la majorité des 2/3 » ;
- opter pour une répartition « dérogatoire libre ».

Le Président propose au conseil communautaire d'opter pour une répartition dite « dérogatoire libre » selon les critères qui avaient été validés en 2023 et 2024 conformément au tableau ci-dessous :

Communes	Montant	Communes	Montant
ABELCOURT	5 058 €	LANTENOT	5 312 €
ADELANS-ET-LE-VAL-DE-BITHAINE	4 205 €	LIEVANS	1 690 €
AILLONCOURT	4 594 €	LINEXERT	1 284 €
AUTREY-LES-CERRE	3 505 €	MAILLERONCOURT-CHARETTE	3 257 €
BETONCOURT-LES-BROTTE	1 736 €	MEURCOURT	5 550 €
BOREY	2 826 €	MOLLANS	3 026 €
BOUHANS-LES-LURE	4 063 €	MONTJUSTIN-ET-VELOTTE	1 419 €

CALMOUTIER	2 817 €	NOROY-LE-BOURG	6 218 €
CERRE-LES-NOROY	3 352 €	POMOY	2 334 €
CHATENEY	402 €	QUERS	4 474 €
CHATENOIS	1 209 €	RIGNOVELLE	1 484 €
CITERS	10 348 €	SAINTE-MARIE-EN-CHAUX	1 771 €
COLOMBE-LES-VESOUL	5 121 €	SAULX	11 195 €
COLOMBOTTE	246 €	SERVIGNEY	1 786 €
CREUSE (LA)	245 €	VALLEROIS-LE-BOIS	2 582 €
CREVENEY	0 €	VELLEMINFROY	4 659 €
DAMBENOIT-LES-COLOMBE	3 938 €	VELORCEY	3 216 €
DAMPVALLEY-LES-COLOMBE	1 226 €	LA VILLEDIEU-EN-FONTENETTE	2 090 €
EHUNS	2 779 €	VILLERS-LE-SEC	6 039 €
FRANCHEVELLE	6 047 €	VILLERS-LES-LUXEUIL	3 523 €
GENEVREY	3 123 €	VISONCOURT	0 €
		TOTAL	139 749 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire **approuve** cette proposition **à l'unanimité**.

Fait à SAULX, le 4 septembre 2025
Le Président, Benjamin GONZALES.



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon 30 rue Charles Nodier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état